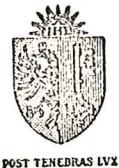


147/1968

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LVX

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de chemins sur
la commune de Collonge-Bellerive

du 16 décembre 1966

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la délibération de la commune de Collonge-Bellerive
du 17 mai 1966,

vu le préavis favorable du service du plan d'aménagement;

vu les dispositions du règlement sur la désignation des
arbres du 9 octobre 1931,

ARRÊTÉ

Il est donné le nom de :

- X 1/ chemin du Clos Alpestra, au chemin privé, rectiligne, sis entre la route de la Capite et le chemin de la Californie.
- X 2/ chemin de la Gabiule, au chemin partant de la route d'Hermance et aboutissant au lac, à la Gabiule (actuellement chemin de Cherre).
- X 3/ chemin de la Savonnière, au chemin partant de la route d'Hermance et aboutissant au chemin Armand Dufaux, (actuellement chemin sous Cherre).

Ces nouvelles dénominations entrent immédiatement en vigueur.

* * *

Communiqué à :

| | |
|-----------|-------|
| Travaux | 6 ex. |
| Police | 1 ex. |
| Intérieur | 1 ex. |
| Sauveter | 1 ex. |



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat :

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Hallaud". A horizontal line is drawn through the signature.